





# Bordereau de signature

## DEC2019\_0004



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	10/01/2019	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	10/01/2019	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2019-01-10)	

Dossier de type : ACTES\_MAIRIE // decission\_mairie

DEC2019\_ 0004

## DECISION

**OBJET : CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC N°19D01 DE SERVICES DE BANDE PASSANTE ENTREPRISE.**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, notamment les articles 42-3° et 30-I-3°-c, ainsi que le Décret n°2017-516 du 10 avril 2017 portant diverses dispositions en matière de commande publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°DEL2017\_0200 du Conseil Municipal du 10 novembre 2017 portant délégations au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté N°ARR2017\_0235 de Monsieur le Maire portant délégation de fonction à Monsieur Patrick Ratouchniak, 5<sup>ème</sup> Maire-adjoint, pour signer les décisions relatives aux marchés d'un montant inférieur à 25 000 euros HT,

VU le marché public n°18D010 de Services de Bande Passante Entreprise, d'une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, conclu avec la Société SEM@FOR77,

**CONSIDERANT** que ledit marché arrive à son terme le 31 décembre 2018, et qu'il convient de renouveler ce service,

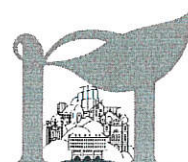
**CONSIDERANT** la proposition afférente de la société SEM@FOR77,

**CONSIDERANT** que la prestation relève de la classe d'achats « Services » et de l'unité fonctionnelle « Services de bande passante », dont la valeur ne dépasse pas 25.000 € H.T.,

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** Il est conclu avec la Société SEM@FOR77 SAS, sise 30 avenue Edouard Belin à Rueil Malmaison (92500), le marché public n°19D01 relatif aux services de Bande Passante Entreprise, pour un montant global et forfaitaire annuel de 11.280,00 € HT (soit 13.536,00 € TTC), payable mensuellement par mandat administratif sur présentation de la facture, comme suit :

1/2



# VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2019\_ 0004  
portant sur la conclusion du marché public de services n°19D01 - Bande Passante Entreprise

- Mairie annexe : 240,00 € HT, soit 288,00 € TTC
- Crèche collective : 80,00 € HT, soit 96,00 € TTC
- Maison de l'enfance : 240,00 € HT, soit 288,00 € TTC
- Mairie principale : 300,00 € HT, soit 360,00 € TTC
- Patrimoine, 80 € HT, soit 96,00 € TTC.

Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**ARTICLE 2** : Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

**ARTICLE 3** : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Madame la Comptable Publique de Marne-la-Vallée,
- Madame la Directrice Générale de la Mairie de Noisiel,
- Au titulaire du marché.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

**ARTICLE 5** : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le - 9 JAN. 2019

Pour le Maire, et par délégation,  
Le Maire-Adjoint en charge des Finances,  
des Marchés Publics et de la Vie des quartiers



Patrick RATOUCHNIAK

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	10 JAN. 2019
Affiché en Mairie le	10 JAN. 2019
Publié au Recueil des Actes Administratifs le	10 JAN. 2019
Notifié le	

2/2

